



# Vous êtes propriétaire d'un logement situé en zone inondable ?

Profitez du dispositif ALABRI pour protéger votre bien du risque inondation

## Comment savoir si je suis éligible ?

Ce dispositif est disponible pour les biens situés en zone inondable sur l'ensemble du bassin versant du gave d'Oloron.



En cas de doute sur la possibilité pour votre bien de bénéficier d'un diagnostic gratuit de vulnérabilité au risque inondation, appelez le : **05 58 46 18 70**



# Comment le dispositif fonctionne ?

## [1] Inscription

Contactez les équipes en charge du dispositif afin de recevoir votre dossier d'inscription : **05 58 46 18 70** ou par mail : **diagnostic@institution-adour.fr**

## [2] Diagnostic

Une fois votre dossier complété et retourné, un technicien prendra rendez-vous pour étudier votre bien.

Durée d'un diagnostic : 1 à 2 heures maximum :

- Votre présence est indispensable lors de cette expertise (accès au bien, informations complémentaires sur le bien, sur les dégâts, etc.)
- Un rapport de visite vous sera remis, il précisera les points sensibles et donnera les préconisations de travaux nécessaires pour la réduction de la vulnérabilité du bien.

## [3] Travaux

Si le diagnostic révèle la nécessité de mettre en place des aménagements de réduction de la vulnérabilité du bien, vous pouvez si vous le souhaitez, les réaliser.

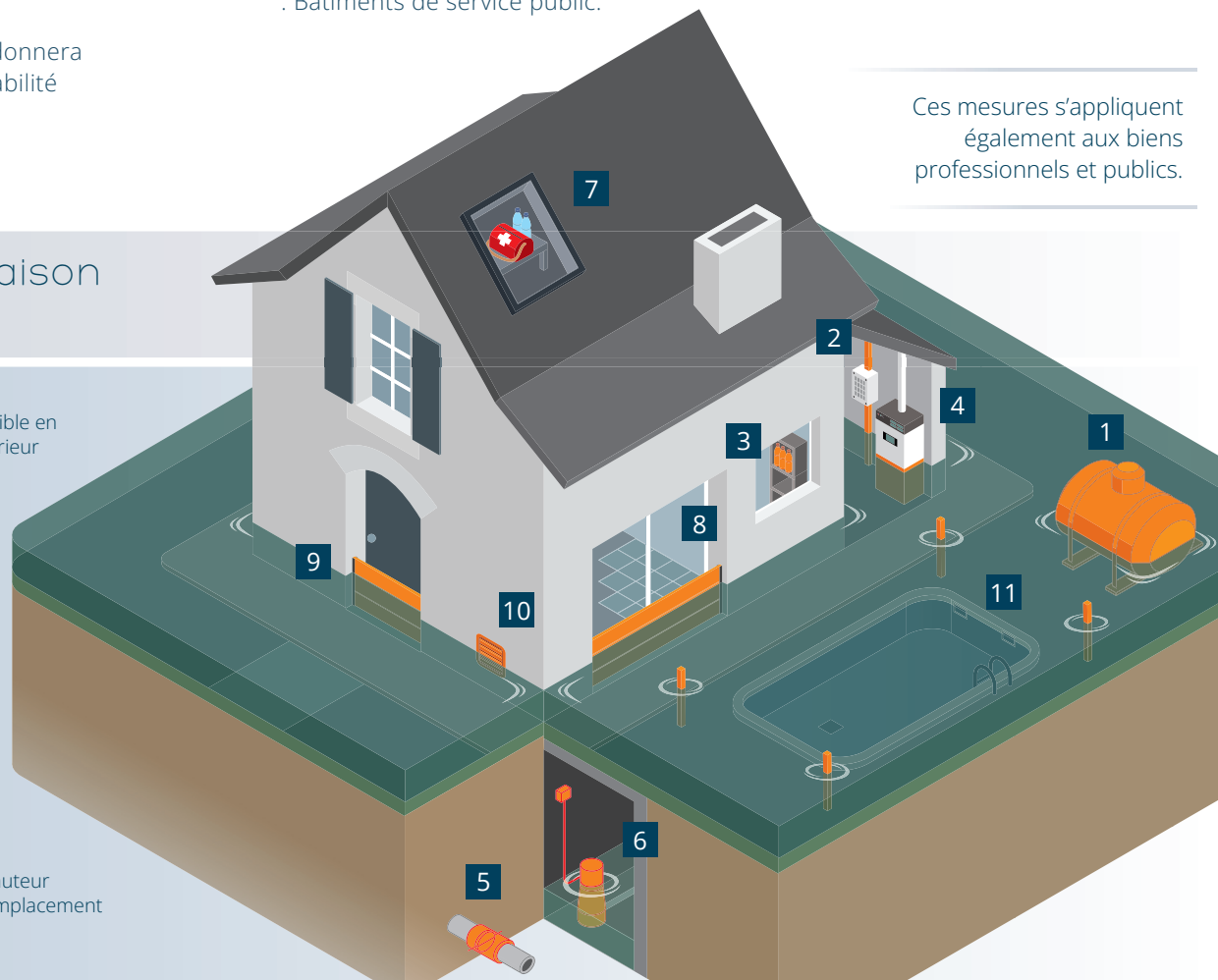
Dans ce cas vous pourrez bénéficier de subventions de l'Etat :

- . Particuliers : 80% du cout total des travaux éligibles jusqu'à 36 000€ et 50 % de la valeur vénale du bien,
- . Entreprises (<20 salariées) : 40% du coût total des travaux éligibles jusqu'à 10% de la valeur vénale du bien,
- . Bâtiments de service public.

Les travaux commandés par le diagnostic sont ensuite subventionnés par l'État.

## Comment réduire la vulnérabilité de sa maison face au risque inondations ?

- 1** Arrimer les cuves (gaz ou fioul) et les rendre étanches pour éviter qu'elles polluent durablement la zone.
- 2** Sécuriser le circuit électrique. Créer un réseau séparatif pour les pièces inondables et placer les équipements électriques hors d'eau.
- 3** Stocker hors d'eau les produits polluants pour éviter leur dispersion lors de l'inondation.
- 4** Rehausser les systèmes de chauffage (chaudière par ex.) ou les installer dans une pièce non inondable.
- 5** Installer des clapets anti-retour sur le réseau d'eaux usées pour les empêcher de remonter à l'intérieur de l'habitation.
- 6** Installer une pompe submersible dans les sous-sols ou au-dessus du niveau inondable et reliée à une source d'énergie sécurisée.
- 7** Aménager une zone refuge accessible en hauteur et munie d'un accès vers l'extérieur pour permettre l'évacuation par les secours.
- 8** Remplacer les revêtements de sol en utilisant des matériaux peu sensibles à l'eau.
- 9** Installer des batardeaux sur les portes pour limiter l'entrée d'eau et de boue (hauteur maximale 80 cm).
- 10** Occulter ou boucher les aérations basses en cas d'alerte mais bien les rouvrir après pour l'aération de l'habitation.
- 11** Baliser les piscines ou bassins à hauteur d'au moins 1,10 m pour signaler leur emplacement pendant la crue.



Ces mesures s'appliquent également aux biens professionnels et publics.

# Le dispositif ALABRI

Bénéficiez d'un diagnostic sans engagement, **financé à 100 %**, puis réalisez vos travaux **subventionnés par l'État**.

Informations & inscriptions :

**05 58 46 18 70**

[diagnostic@institution-adour.fr](mailto:diagnostic@institution-adour.fr)



Opération pilotée par :



Dans le cadre du :



**PAPI**  
GAVE D'OLORON

Financée par :



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire

Liberté  
Égalité  
Fraternité